

Recours au « Défenseur des droits »

Le vendredi 9 juin, 3 membres de l'association, messieurs Biron, Cadiou et Feray ont rencontré Monsieur Patrick Durand, défenseur des droits dans le Calvados.

L'idée de cette rencontre est née du constat qu'il existe encore beaucoup trop de situations où des parents d'enfants autistes font l'objet d'un signalement abusif ou s'entendent dire qu'ils pourraient en faire l'objet s'ils continuent de ne pas accepter telle ou telle décision d'un praticien, d'une école, d'un établissement médico-social.

Les représentants d'ABN présents ont pu expliquer ce que fait l'association. M Durand, en retour, a présenté l'institution Défenseur des droits et a donné quelques exemples de situation où il est compétent : un enfant autiste pour lequel une AVS a été attribuée par la MDPH (ou MDA) mais qui n'en bénéficie pas dans la pratique, ou bien une famille qui fait l'objet d'un signalement abusif destiné à lui forcer la main ou à caractère de représailles, ou encore une famille qui ne parvient pas à obtenir le redoublement de son fils handicapé alors que la particularité de sa situation scolaire le rendrait tout à fait bénéfique.

Il existe évidemment bien d'autres situations qui intéressent potentiellement un défenseur des droits. Ses domaines de compétence sont les suivants :

- Défense des droits des usagers des services publics
- Défense et promotion des droits de l'enfant
- Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
- Respect de la déontologie des professionnels de la sécurité
- Orientation et protection des lanceurs d'alerte

M Durand nous a expliqué que le défenseur des droits intervient toujours à propos d'une situation concrète, pour le dire autrement, son rôle n'est pas de prendre position sur des sujets généraux. En revanche, à l'échelle nationale, les situations récurrentes (nombreuses situations révélant une problématique commune) font l'objet d'une remontée auprès des plus hautes instances de l'état.

Est-ce efficace de faire appel au défenseur des droits ? M Durand a répondu qu'une grande majorité des cas traités se soldait par un règlement en faveur des victimes.

Le bilan de cette rencontre s'est avéré très positif. M Durand a confirmé aux représentants présents que les situations types qu'ils ont décrites justifieraient bien une intervention du défenseur des droits. Il existe une connexion manifeste entre les préoccupations de l'association, dans son combat pour défendre les intérêts des familles et l'action du défenseur des droits, en particulier les trois premiers domaines de compétence présentés ci-avant.

Les représentants et M Durand ont convenu de rester en contact étroit. Bien sûr il ne s'agit pas de faire perdre sa place à la négociation et d'adresser tous les contentieux au défenseur des droits. Il est évidemment toujours plus intéressant pour tout le monde d'arriver à régler les problèmes par la discussion, mais parfois les limites de l'acceptable sont franchies et il faut intervenir.

Il restera de cette entrevue fructueuse, le fait que dorénavant ABN n'hésitera pas à adresser au défenseur des droits chaque situation qui le nécessite, en particulier tout ce qui concerne les signalements abusifs ou les menaces appuyées qui vont dans ce sens. Le fait de se connaître devrait maintenant faciliter les choses.

Pour plus d'informations sur le défenseur des droits : <https://defenseurdesdroits.fr/>

Didier Cadiou

Prochains stages programmés

A Flers, les samedi 30 septembre et 7 octobre :

12 heures de formation pour les enseignants et les AVS qui accueillent nos enfants
Les personnes de la famille sont bien sûr invitées.

A Caen, en partenariat avec EDI, les 2,3 et 4 octobre :

« Autisme et problèmes de comportement »

**Parlez-en autour de vous aux professionnels concernés
Inscrivez-vous dès maintenant auprès de l'association**